

**M. Stafford:** Qu'en savez-vous?

**M. Nielsen:** Il est manifeste, à en juger par les actes du gouvernement, qu'il n'y a pas d'experts de ce côté-là de la Chambre.

Je demandais, monsieur l'Orateur, s'il s'agissait d'une ruse de l'opposition, quand le gouvernement a insisté pour poursuivre la marche de cette mesure législative-ci, lundi soir. Je demandais s'il s'agissait d'une astuce ou d'une entente secrète de la part de l'opposition, lorsque le ministre des Transports (M. Hellyer) a insisté sur la mise aux voix et que le ministre des Finances (M. Sharp) a fait de même, ou encore si nous avons amené par ruse le whip du gouvernement à assurer au ministre des Finances qu'il pouvait compter sur un nombre suffisant de représentants à la Chambre. Le premier ministre doit vraiment prendre les Canadiens pour des gens incroyablement stupides, s'il pense qu'ils vont gober une telle absurdité.

D'une part, le gouvernement nous accuse de collusion et de tromperie et, d'autre part, il dit que le vote a été une erreur, un faux calcul, un vote de surprise ou un hasard. Voilà les gens qui nous lancent aujourd'hui de telles accusations.

**M. Choquette:** Vous n'étiez pas censé être là, lundi dernier. Vous étiez absent depuis un an.

**M. Nielsen:** Quelle arrogance!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Nielsen:** En sommes-nous au stade de la dictature selon laquelle seul le gouvernement décidera désormais du moment où un vote sera un vote de défiance? Voici ce que cette éminente autorité en matière de constitution qu'est le premier ministre disait en 1962:

Le gouvernement responsable, qui n'a pas été acquis au Canada sans effusion de sang, est le fondement de notre indépendance et de notre démocratie au pays. Qu'entendons-nous par gouvernement responsable? Nous entendons que les ministres de la reine sont comptables envers le Parlement élu. Ils n'ont le droit de demeurer en fonction que tant qu'ils jouissent de la confiance et de l'appui de la majorité des représentants élus de la population.

• (4.00 p.m.)

Le gouvernement a perdu cet appui et cette confiance lundi soir. Je cite encore le premier ministre:

Dans un Parlement où aucun parti politique ne détient une majorité nette, le gouvernement ne peut naturellement pas présumer de cette confiance et de cet appui. Toutefois, aucun gouvernement n'a le droit de rester au pouvoir s'il n'est pas appuyé par la majorité des députés.

Ce sont là les propos du premier ministre, monsieur l'Orateur. Il s'est maintenant

«trouvé un Caouette». Ce gouvernement arrogant qui pense que le parti libéral gouverne par droit divin, ce qui n'est rien de nouveau, tente maintenant de s'accrocher au pouvoir comme si les événements de lundi soir ne s'étaient jamais produits. Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer encore le premier ministre car il est une source irréprochable. Il a dit:

C'est indéfendable et inconstitutionnel de la part de quelqu'un qui parle tant des droits du Parlement et du caractère sacré de nos institutions parlementaires.

C'est d'autant plus abominable que se poursuivent présentement des discussions essentielles sur la constitution. Nous délibérons sur des questions de haute importance. Et cependant, cela n'empêche pas le premier ministre, à qui le peuple et le Parlement ont révoqué son mandat, d'insister allégrement pour garder le pouvoir comme si de rien n'était. Voici ce qu'a dit le premier ministre dans le même discours:

J'insiste pour que le Parlement ne fasse rien d'autre tant que la question de confiance n'aura pas été réglée comme l'exige la constitution. A moins qu'elle ne le soit d'abord, le droit de regard du Parlement sur l'exécutif deviendra vide de sens.

Toutes ces citations, monsieur l'Orateur, sont tirées d'un discours prononcé par le premier ministre à l'occasion d'un dîner donné le 18 septembre 1962 au Royal York Hotel à Toronto en l'honneur des parlementaires libéraux de Toronto et de sa circonscription. Quelle autorité plus valable pourrais-je citer?

Parlant de la soudaine volte-face du chef créditiste, un collègue m'a déclaré que l'attitude adoptée maintenant par ce parti l'avait totalement «discrédité». Tout ce que je puis dire, c'est que je félicite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de son incroyable talent diplomatique. Un talent si grand, monsieur l'Orateur, que nous devrions, si vous m'en croyez, l'envoyer sur-le-champ au Vietnam.

Nous avons été quelque peu critiqués pour n'avoir pas cité de précédents. En voici quelques-uns que je propose aux méditations de la Chambre. Le premier que je veux leur soumettre est *Law of the Constitution*, dû à la plume d'un auteur hautement estimé, M. A. V. Dicey. Dans la neuvième édition de son livre, page 418 et page 419, celui-ci explique que nos préceptes constitutionnels se partagent entre préceptes statutaires et préceptes concernant l'usage et la pratique de la Chambre des communes. Nous y lisons, à la page 420, la déclaration suivante:

Un gouvernement défait à la Chambre des communes doit, en bien des cas, démissionner. Un cabinet défait à propos d'une question capitale, peut en appeler une fois au pays au moyen d'une